



Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-13-56-ES

Date : 27 août 2026

Original : FRANÇAIS
Anglais

LA PRÉSIDENTE DU MÉCANISME

Devant : M^{me} la Juge Graciela Gatti Santana, Présidente

Assistée de : M. Abubacarr M. Tambadou, Greffier

Ordonnance rendue le : 27 août 2026

LE PROCUREUR

c.

RATKO MLADIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE
CHARGÉ DE MENER UNE ENQUÊTE**

NOUS, GRACIELA GATTI SANTANA, Présidente du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement la « Présidente » et le « Mécanisme »),

ATTENDU que, le 8 juin 2021, la Chambre d'appel du Mécanisme a rendu un arrêt par lequel elle a confirmé i) les déclarations de culpabilité prononcées contre Ratko Mladić pour génocide, persécutions, extermination, assassinat, expulsion et autres actes inhumains (transfert forcé), constitutifs de crimes contre l'humanité, ainsi que pour meurtre, terrorisation, attaques illégales contre des civils et prise d'otages constitutifs de violations des lois ou coutumes de la guerre, ainsi que ii) la peine d'emprisonnement à vie prononcée contre lui¹,

ATTENDU que, après sa condamnation définitive, Ratko Mladić est resté au quartier pénitentiaire des Nations Unies (le « quartier pénitentiaire ») à La Haye (Pays-Bas), dans l'attente de la désignation de l'État dans lequel il purgerait le reste de sa peine et de son transfèrement vers cet État,

ATTENDU que le Greffier du Mécanisme (le « Greffier ») nous a informée aujourd'hui que Ratko Mladić était décédé alors qu'il était sous la garde du quartier pénitentiaire,

ATTENDU que, aux termes de l'article 50 3) du Règlement portant régime de détention², la Présidente peut ordonner une enquête interne sur les circonstances dans lesquelles le détenu est décédé,

EN APPLICATION de l'article 50 3) du Règlement portant régime de détention,

CHARGEONS le Juge Iain Bonomy de mener une enquête sur les circonstances dans lesquelles Ratko Mladić est décédé alors qu'il était sous la garde du quartier pénitentiaire et de nous en communiquer directement les résultats dès que possible ;

PRIONS le Greffier de fournir au Juge Iain Bonomy toute l'assistance dont il aura besoin pour mener à bien l'enquête qui lui a été confiée.

¹ *Le Procureur c. Ratko Mladić*, affaire n° MICT-13-56-A, Arrêt, version publique expurgée, 8 juin 2021, par. 592. Voir *Le Procureur c/ Ratko Mladić*, affaire n° IT-09-92-T, *Judgment*, document public avec annexe confidentielle, 22 novembre 2017, par. 5214 et 5215.

² Règlement portant régime de détention des personnes en attente de jugement ou d'appel devant le Mécanisme ou détenues sur l'ordre du Mécanisme, 5 novembre 2018 (« Règlement portant régime de détention »).

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 27 août 2026
La Haye (Pays-Bas)

La Présidente du Mécanisme

/signé/

Graciela Gatti Santana